

Réunion des États parties

Distr. générale 14 juillet 2014 Français Original : anglais

Vingt-quatrième Réunion

New York, 9-13 juin 2014

Rapport de la vingt-quatrième Réunion des États parties

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Organisation des travaux	3
	A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau	3
	B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	4
III.	Commission de vérification des pouvoirs	4
	A. Nomination de la Commission	4
	B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	4
IV.	Célébration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5
V.	Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer	8
	A. Rapport du Tribunal pour 2013	8
	B. Questions financières et budgétaires	9
VI.	Informations sur les activités de l'Autorité internationale des fonds marins	13
VII.	Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental	15
	A. Informations communiquées par le Président de la Commission	15
	B. Conditions d'emploi des membres de la Commission	16
VIII.	Élections	18
	A. Élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer	18
	B. Élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental	19





SPLOS/277

IX.	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319	
	de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	20
X.	Questions diverses	23

I. Introduction

- 1. La vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹ s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 9 au 13 juin 2014, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 319 de la Convention et au paragraphe 40 de la résolution 68/70 de l'Assemblée générale.
- 2. Étaient présents les représentants des États parties à la Convention², ainsi que des observateurs représentant notamment l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental³ et le Tribunal international du droit de la mer^{4, 5}.

II. Organisation des travaux

A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau

- 3. Ferit Hoxha (Albanie), Président de la vingt-troisième Réunion, a ouvert la vingt-quatrième Réunion.
- 4. Les participants ont consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation.
- 5. Jeremiah Nyamane Kingsley Mamabolo (Afrique du Sud) a été élu par acclamation à la présidence de la vingt-quatrième Réunion des États parties.
- 6. Quatre vice-présidents ont été élus par acclamation : Melivia Demetriou (Chypre), Patricio Troya (Équateur), Aleksas Dambrauskas (Lituanie) et Anniken Enersen (Norvège).

Déclaration du Président

7. Le Président a fait observer que la Convention poursuivait sa marche vers l'universalité, un nouvel État, à savoir le Niger, l'ayant ratifiée depuis la précédente réunion, ce qui porte à 166 le nombre total des États parties, y compris l'Union européenne. Appelant l'attention sur le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, ainsi que sur la sixième célébration de la Journée mondiale de l'océan, il a fait remarquer que l'avènement d'un solide régime juridique international universellement accepté et appliqué dans le domaine des océans était indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à l'exploitation durable des ressources marines, à la navigation et à la protection du milieu marin.

14-57479 3/24

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1833, no 31363.

² Voir art. 5 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4).

³ Voir art. 18 du Règlement intérieur.

⁴ Voir art. 37 du Règlement intérieur.

⁵ La liste des participants à la vingt-quatrième Réunion figure dans le document SPLOS/INF/28.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

- 8. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire (SPLOS/L.73) et a proposé d'y faire figurer un article supplémentaire intitulé « Célébration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ». L'ordre du jour a ensuite été adopté, tel que modifié (SPLOS/273).
- 9. À l'issue de consultations avec le Bureau, le Président a fait des propositions concernant l'organisation des travaux. Les participants les ont approuvées étant entendu que des aménagements pourraient être apportés au besoin dans l'intérêt du bon déroulement des débats.

III. Commission de vérification des pouvoirs

A. Nomination de la Commission

10. Le 9 juin 2014, en application de l'article 14 de son Règlement intérieur (SPLOS/2/Rev.4), la Réunion a désigné une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants : Angola, Argentine, Australie, Danemark, Kenya, Iraq, Paraguay, République tchèque et Viet Nam. La Commission a tenu une séance le 10 juin 2014 et a élu Bjorn Kunoy (Danemark) Président.

B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

- 11. Présentant le rapport de la Commission (SPLOS/274), le 11 juin 2014, le Président a indiqué que celle-ci avait examiné et accepté les pouvoirs des représentants à la vingt-quatrième Réunion de 155 États parties, dont l'Union européenne. Il a également fait observer qu'après la séance de la Commission, des renseignements complémentaires concernant la nomination de représentants avaient été reçus du Belize, du Libéria, des Îles Marshall, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Saint-Kitts-et-Nevis. Sur un total de 160 pouvoirs reçus, 94 l'avaient donc été en bonne et due forme, et 66 ne nécessitaient qu'un complément d'information qui soit communiqué dès que possible au Secrétariat⁶.
- 12. La Réunion a ensuite approuvé le rapport de la Commission.
- 13. Le 12 juin 2014, le Président de la Commission a présenté à la Réunion une mise à jour au sujet de la réception de renseignements concernant la nomination des représentants de la Dominique. La Réunion a pris note de ces renseignements étant entendu que des pouvoirs officiels seraient communiqués dès que possible au Secrétariat. Le nombre des États parties participants a été ainsi porté à 161.

4/24 14-57479

⁶ Le Secrétariat a reçu les pouvoirs, en bonne et due forme, du Chili et du Costa Rica après l'approbation du rapport de la Commission.

IV. Célébration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

- 14. Le 9 juin 2014, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré ouverte la célébration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. La qualifiant de l'un des instruments multilatéraux les plus importants et les plus novateurs du XX^e siècle, il a souligné son importance cruciale pour les utilisations pacifiques des océans, l'utilisation équitable de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin. Il a noté que la plupart des dispositions de la Convention, traditionnellement appelée « Constitution des océans », étaient désormais largement reconnues comme reflétant le droit international coutumier, et qu'elle avait fait la preuve de son dynamisme par son aptitude à relever de nouveaux défis. Le Secrétaire général a encouragé les États à réaffirmer leur engagement à assurer la mise en œuvre de la Convention afin de protéger et de sauvegarder les océans dans l'intérêt de l'humanité tout entière, pour les générations à venir. Il s'est déclaré préoccupé par les nombreuses pressions qui s'exercent sur les océans en raison de la surpêche, de l'acidification de leurs eaux, des activités terrestres et, pardessus tout, des changements climatiques. Il a également souligné le rôle crucial que jouent les océans dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de développement pour l'après-2015.
- 15. Lors de la célébration du vingtième anniversaire de la Convention, les délégations ont mis l'accent sur tout ce que cette « Constitution des océans » avait permis d'accomplir. En particulier, ils ont rappelé qu'elle avait établi le cadre juridique qui devait être respecté lors de toute activité concernant les mers et les océans, ainsi que son caractère universel et homogène.
- 16. Les délégations ont souligné le fait que la Convention représentait l'un des traités internationaux les plus réussis qui aient jamais été négociés, et une étape décisive de la coopération internationale. La Convention a contribué au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, à l'égalité des droits dans l'utilisation des ressources océaniques, à la promotion du progrès économique et à la protection du milieu marin. Plusieurs délégations ont rendu hommage au travail accompli par les rédacteurs de la Convention, et plus particulièrement à la contribution apportée par l'Ambassadeur de Malte, M. Arvid Pardo.
- 17. Il a été fait mention du caractère universel de la Convention, de nombreuses délégations soulignant que ses dispositions avaient codifié le droit international coutumier existant ou étaient devenues partie intégrante de ce droit. Les délégations ont réaffirmé leur engagement de veiller à ce qu'elles continuent d'être mises en œuvre. Elles ont accueilli le Niger en tant que nouvel État partie à la Convention et ont demandé instamment aux États qui ne l'avaient pas encoure fait de devenir parties à cet instrument.
- 18. Les délégations ont mis l'accent sur le fait que les problèmes de l'espace océanique étaient étroitement interdépendants et devaient être examinés en tant que tout indissociable, ainsi que le prévoit la Convention. À cet égard, le délicat équilibre entre les intérêts des utilisateurs de l'océan, établi en vertu de la Convention, a été mis en lumière, plusieurs délégations appelant l'attention sur certaines dispositions de cet instrument, notamment celles qui concernent la création

14-57479 5/24

- de la zone économique exclusive, la liberté de navigation et l'héritage commun de l'humanité. Le rôle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le développement durable et dans la promotion d'un partage équitable des ressources océaniques a été souligné. À cet égard, certaines délégations ont noté qu'un tel partage n'impliquait pas uniquement des transferts de ressources entre pays, mais qu'il revêtait également une dimension intergénérationnelle.
- 19. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de placer les océans au centre du programme de développement pour l'après-2015, notamment en fixant un objectif à part entière dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable. Un intervenant a fait valoir qu'une nouvelle stratégie s'imposait en vue d'offrir une perspective mondiale sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'utilisation la plus rentable possible des océans, tout en permettant l'exploitation durable de leurs ressources biologiques et autres.
- 20. Plusieurs délégations ont souligné l'importance que revêtent les océans pour le développement des économies nationales et ont évoqué le rôle de la Convention dans la mise en valeur de leurs ressources marines, la délimitation de leurs zones maritimes, l'exploration et l'exploitation du plateau continental, et l'établissement de mesures de contrôle sur les zones de pêche et sur les modalités de leur accès. Plusieurs délégations ont souligné le rôle crucial joué par la Convention dans les efforts déployés pour promouvoir la résolution pacifique des différends, le maintien de la sécurité maritime et la délimitation des frontières maritimes.
- 21. Certaines délégations ont mis l'accent sur le fait que la Convention conservait toute sa pertinence et son importance, et ont réitéré la nécessité de renforcer et maintenir son intégrité. À cet égard, plusieurs délégations ont exprimé leur conviction que le cadre juridique établi par la Convention ne présentait aucune lacune et ont, à cet égard, souligné que s'il pouvait arriver que certaines activités ne soient pas régies par des règlements précis, elles s'inscrivaient néanmoins dans le cadre général de la Convention et pouvaient être réglementées selon des critères plus stricts par le biais d'un accord de mise en œuvre. Selon un intervenant, les questions non réglementées par la Convention devaient continuer d'être régies par les règles et principes du droit international général, ce qui était conforme aux principes de l'état de droit international.
- 22. Plusieurs délégations ont noté que des avancées et progrès techniques avaient été réalisés au niveau de la connaissance et de la compréhension des océans depuis l'élaboration de la Convention. À cet égard, plusieurs délégations ont fait valoir que la Convention était un instrument vivant, suffisamment souple pour s'adapter aux nouveaux défis qui étaient apparus après son adoption, y compris en ce qui concerne les nouvelles utilisations.
- 23. De nombreuses délégations ont appelé l'attention sur les questions et lacunes ayant trait à la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, notamment en ce qui concerne les ressources génétiques marines, et ont fait remarquer qu'il serait peut-être possible de les résoudre grâce à la conclusion d'un nouvel accord de mise en œuvre dans le cadre de la Convention.
- 24. Les défis qu'il faut actuellement surmonter pour résoudre les questions ayant trait aux océans, notamment au niveau de la mise en œuvre de la Convention, ont également été soulignés par les délégations. Plusieurs d'entre elles se sont déclarées préoccupées par la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée, ainsi que par la

menace que l'épuisement des stocks de poissons, par voie de conséquence, représentait pour la sécurité alimentaire mondiale. Les délégations ont également exprimé les préoccupations que leur inspirait la criminalité maritime, notamment sous la forme d'actes de piraterie, de trafic de stupéfiants et de traite des êtres humains, ce qui les a amenées à souligner la nécessité d'assurer la sécurité des zones maritimes pour les transports internationaux. On a appelé l'attention sur la nécessité de consacrer des efforts accrus à la protection du milieu marin. Les délégations ont en outre rappelé qu'elles déploient des efforts soutenus pour intégrer la Convention aux législations nationales ou, à défaut, assurer sa mise en œuvre au niveau national.

- 25. Plusieurs délégations ont évoqué les efforts qu'elles entreprennent pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention par le biais d'initiatives de renforcement des capacités. D'autres ont souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour promouvoir le renforcement des capacités en vue de lutter contre la pauvreté et d'aider les pays en développement à mettre en œuvre la Convention et les mesures de valorisation de leurs ressources marines, notamment par le biais de programmes de transfert de technologie et de formation. L'attention a été appelée sur l'importance que revêt la Convention pour les petits États insulaires en développement et sur le fait que c'est en 2014 que se célèbre l'Année internationale des petits États insulaires en développement. Certaines délégations ont noté la nécessité de prendre en compte les intérêts des États sans littoral et ont réclamé l'élimination des obstacles compliquant inutilement les échanges commerciaux.
- 26. Les délégations ont rappelé le rôle important joué par les trois organismes créés en vertu de la Convention, à savoir le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental, et se sont félicitées de la contribution apportée par ces organismes à l'ordre juridique instauré par cet instrument.
- 27. Il a été noté, à cet égard, que le nombre croissant d'affaires portées devant le Tribunal témoignait du succès de ses activités, alors même qu'il n'avait pas encore atteint son plein potentiel.
- 28. On a également appelé l'attention sur le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, qui coïncidait avec celui de la création de l'Autorité.
- 29. Plusieurs délégations ont reconnu la lourde charge de travail confiée à la Commission. Un intervenant a fait valoir que les États parties devraient prendre des mesures pragmatiques pour permettre à la Commission de continuer de s'acquitter de ses fonctions rapidement et efficacement. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par les conditions dans lesquelles les membres de la Commission assument leurs fonctions, notamment en ce qui concerne l'assurance médicale, et ont lancé un appel aux États pour qu'ils remédient à cette situation. Des remerciements ont été adressés aux États qui avaient contribué au fonds d'affectation spéciale en vue d'assumer le financement des frais de participation encourus par les membres de la Commission originaires de pays en développement.
- 30. Des félicitations ont été adressées à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (la Division) pour le niveau élevé des services fournis aux États parties et à la Commission.

14-57479 7/24

31. L'attention a également été appelée sur les fonds d'affectation spéciale administrés par la Division et sur la nécessité, pour les États, d'assurer leur viabilité et de continuer de leur fournir leur appui. Un appel à contributions a été lancé en vue d'aider au financement du Programme de bourses à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe et, à cette occasion, on a souligné l'importance que revêt ce programme pour la dissémination des connaissances et des résultats de recherches sur les questions ayant trait aux océans.

V. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer

A. Rapport du Tribunal pour 2013

- 32. Présentant le rapport annuel du Tribunal pour 2013 (SPLOS/267), le juge Shunji Yanai, Président du Tribunal, a donné un aperçu de l'activité judiciaire du Tribunal et des travaux réalisés lors des deux sessions consacrées aux questions juridiques et aux questions d'organisation et d'administration, qui se sont tenues depuis la vingt-troisième Réunion, à savoir les trente-cinquième et trente-sixième sessions.
- 33. Le Président a fait observer que l'activité judiciaire du Tribunal ne cessait d'augmenter et a appelé l'attention sur le fait qu'en 2013, le Tribunal a traité quatre affaires intéressant un large éventail de questions de fond et de procédure : mesures conservatoires pour la libération d'un navire immobilisé et des personnes se trouvant à bord; légalité de l'arrestation et de la confiscation d'un navire; condition de soutage à l'appui des navires étrangers qui pêchent dans la zone économique exclusive; réparation de dommages; et pêche illicite, non déclarée et non réglementée. S'agissant des questions de procédure, le Tribunal avait eu à traiter deux affaires au fond, un avis consultatif et une procédure urgente. Le Président a rappelé que deux de ces affaires ont été vidées en 2013 et une en 2014, ajoutant que l'audience en ce qui concerne la demande d'avis consultatif présentée par la Commission sous-régionale des pêches (affaire 21) se tiendra en septembre 2014.
- 34. Le Président a présenté les activités de formation et de renforcement des capacités entreprises par le Tribunal en 2013. Il a en particulier informé la Réunion que le Tribunal continuait d'organiser des ateliers régionaux afin de fournir aux représentants des États des informations concernant sa compétence et les règles et procédures applicables aux affaires dont il est saisi. À cet égard, il a rappelé que le dernier atelier régional s'est tenu à Mexico en juin 2013 et que les deux prochains ateliers devraient se tenir au Kenya et au Ghana en 2014.
- 35. Lors du débat qui a suivi, plusieurs délégations ont renouvelé leur soutien au Tribunal dans sa mission et se sont félicitées de la célérité et de l'efficacité avec lesquelles il traitait les affaires. Elles ont reconnu le rôle de plus en plus important que jouait le Tribunal dans le règlement pacifique des différends maritimes et l'état de droit en mer, ainsi que dans l'interprétation et l'application de la Convention, comme en témoignait le nombre croissant d'affaires, portant sur un plus large éventail de questions, dont était saisi le Tribunal. Certaines délégations ont aussi exprimé l'espoir de voir ce rôle se renforcer au service du développement futur du droit de la mer. À cet égard, on a estimé que davantage d'États parties devraient soumettre leurs différends au Tribunal, et non aux tribunaux arbitraux, au titre de la Convention.

- 36. Plusieurs délégations ont fait observer que l'acceptation par les États parties de procédures obligatoires de règlement des différends représentait l'un des acquis majeurs de la Convention. Il a été souligné qu'il importait de participer à ces procédures et de respecter les décisions contraignantes qui en résultaient, et qu'il fallait éviter de faire un usage abusif des limitations et des dérogations aux procédures obligatoires qui aboutissent aux décisions contraignantes prévues par la Convention.
- 37. En ce qui concerne la demande d'avis consultatif présentée par la Commission sous-régionale des pêches (affaire 21), certaines délégations ont souligné l'importance que revêtaient les avis consultatifs pour le renforcement de l'état de droit. Pour un intervenant, l'avis consultatif pourrait jouer un rôle important dans l'orientation de l'action internationale visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Certaines délégations ont fait observer que le Tribunal a sollicité les vues des États parties et des organisations internationales sur cette question, alors que, pour d'autres, la compétence consultative du Tribunal dans son ensemble restait contestée.
- 38. D'aucunes se sont déclarées préoccupées par les retards dans le versement des contributions financières au Tribunal, et un appel a été lancé aux États parties pour qu'ils apportent un appui constant au Tribunal, notamment en versant leurs contributions dans leur intégralité et en temps voulu.
- 39. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction des activités de renforcement des capacités menées par le Tribunal, dont les ateliers régionaux en particulier, et ont félicité ceux qui y avaient contribué. Certaines délégations ont réaffirmé leur appui aux travaux du Tribunal en versant des contributions financières à la fois pour les activités de renforcement des capacités et au Fonds d'affectation spéciale et en présentant des candidats aux sièges du Tribunal.
- 40. La Réunion a pris note du rapport du Tribunal pour 2013.

B. Questions financières et budgétaires

1. Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2011-2012 et 2013-2014

41. Le Greffier a présenté le rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2011-2012 et 2013-2014 (SPLOS/268), consacré aux questions ci-après.

a) Restitution de l'excédent de l'exercice 2011-2012

- 42. Le Greffier du Tribunal a rappelé que l'excédent pour l'exercice 2011-2012 au 31 décembre 2013 s'élevait à 879 051 euros. Le Tribunal avait proposé que ce montant soit reversé aux États parties et déduit de leurs contributions pour 2015 et, s'il y avait lieu, les exercices précédents.
- 43. Les participants à la Réunion ont décidé qu'un montant de 529 051 euros serait restitué et déduit des contributions des États parties pour 2015, conformément à l'article 4 du Règlement financier. Ils ont en outre décidé que le solde de 350 000 euros serait transféré, à titre exceptionnel, au Fonds de roulement, pour prendre en charge les dépenses liées à des affaires, dans la mesure où ces dépenses ne

14-57479 9/24

pourraient pas être couvertes par prélèvement sur les postes budgétaires concernant les dépenses afférentes aux affaires (voir SPLOS/275).

b) Rapport provisoire sur l'exécution du budget pour 2013

- 44. Le Greffier a rappelé que le montant total des dépenses pour 2013 s'élevait provisoirement à 9 696 296 euros, ce qui représente 90,26 % des crédits approuvés pour l'année, d'un montant de 10 742 633 euros. Il a été noté que la sous-utilisation des crédits était due essentiellement aux économies réalisées au titre des dépenses afférentes aux affaires (663 281 euros), dont une partie servirait à couvrir les dépenses afférentes aux délibérations dans l'affaire 21 en 2014. Si l'on exclut les dépenses afférentes aux affaires du total, le taux d'exécution du budget est de 95,12 %.
- 45. Au cours du débat qui a suivi, certaines délégations ont encouragé le Tribunal à poursuivre ses efforts en vue de réaliser des économies et d'assurer l'utilisation optimale des ressources, en particulier compte tenu des difficultés financières auxquelles se heurtent les gouvernements dans le monde entier. On a émis l'avis que les taux d'exécution de certains postes de dépenses s'étaient améliorés et que les taux enregistrés dans le passé devraient figurer dans les futurs rapports sur les questions budgétaires. Le Greffier a mis en garde contre l'idée d'évaluer les résultats d'ensemble en se fondant uniquement sur les taux d'exécution du budget en 2013 et a expliqué que la baisse des taux d'exécution de certaines lignes budgétaires résultait de circonstances imprévues.
- 46. En ce qui concerne le régime des pensions des juges, la possibilité de mettre en place une caisse des pensions pour réduire les coûts au cours des années à venir a été suggérée. En réponse, le Greffier a fait observer que le régime actuel des pensions a été adopté par la Réunion et qu'il n'y avait pas eu de propositions relatives à d'autres arrangements.

c) Rapport sur les dispositions adoptées en application du Règlement financier du Tribunal

- 47. Le Greffier a résumé les informations figurant à la section III du document SPLOS/268 concernant le placement des fonds du Tribunal, le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, le Fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation et le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut chinois d'études internationales.
- 48. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations se sont inquiétées des arriérés de paiement des quotes-parts et ont de nouveau invité les États parties à honorer leurs engagements et à s'acquitter promptement et intégralement de leurs contributions. Elles ont félicité le Greffier des mesures qu'il avait prises à cet égard et l'ont exhorté à entreprendre de recouvrer les arriérés de contributions.
- 49. Les participants ont pris note avec satisfaction du rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2011-2012 et 2013-2014 (SPLOS/268).

2. Projet de budget du Tribunal pour 2015-2016

50. Le Greffier a présenté le projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2015-2016 (SPLOS/2014/WP.1). Le montant proposé, qui s'élève à 20 045 300 euros

- (voir SPLOS/2014/WP.1, annexe I), représentait une réduction de 1 193 820 euros par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2013-2014 (SPLOS/250).
- 51. Le Greffier a souligné que les parties du projet de budget relatives aux dépenses renouvelables avaient été établies en maintenant un niveau de dépenses analogue à celui du budget de l'exercice 2013-2014.
- 52. Il a fait observer que l'augmentation des dépenses au titre des juges, en raison de l'augmentation des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance pour les réunions, devait être examinée eu égard aux réductions résultant des fluctuations des taux de change, des modifications du coefficient d'ajustement et du fait qu'aucune élection au poste de président du Tribunal n'aurait lieu pendant l'exercice 2015-2016. Il a appelé l'attention sur l'augmentation de la pension qui serait versée pour un maximum de sept juges appelés à faire valoir leur droit à la retraite, compte tenu du fait que le montant exact ne pouvait être calculé qu'une fois établi le nombre exact des juges qui prendraient leur retraite à l'issue de l'élection de sept membres du Tribunal à la vingt-quatrième Réunion.
- 53. En ce qui concerne les dépenses afférentes aux affaires, le Greffier a décrit les préparatifs nécessaires au traitement de l'affaire 21 en 2014 et d'autres activités judiciaires ainsi que le calcul des dépenses afférentes à trois procédures urgentes. Il a proposé à la Réunion d'envisager de financer les dépenses liées à l'une des affaires urgentes par le biais du Fonds de roulement en transférant une partie de l'excédent de l'exercice 2011-2012 au Fonds et en restituant le reste aux États parties.
- 54. En ce qui concerne les dépenses de personnel, le Greffier a fait état d'une augmentation d'environ 400 000 euros résultant de l'ouverture de crédits sur la base des coûts standard des Nations Unies, sur lesquels le Tribunal n'a aucun contrôle. Une autre augmentation s'expliquait par la création proposée d'un nouveau poste de la classe G-6 et le reclassement d'un poste de la classe G-7 à la classe P-2. Ces augmentations étaient en partie compensées par des diminutions à diverses lignes budgétaires au titre des dépenses renouvelables.
- 55. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le Greffier a indiqué que l'entretien des locaux représentait environ les trois quarts des dépenses de fonctionnement du Tribunal. Il a fait état, par exemple, d'augmentations dues au renouvellement de contrats pour la gestion et la sécurité des locaux et de la baisse de certaines dépenses, notamment au titre des services collectifs de distribution.
- 56. Au cours du débat qui a suivi, des délégations ont posé des questions et formulé des propositions visant à clarifier davantage le projet de budget. Bon nombre ont salué les efforts déployés par le Tribunal pour réduire son budget par rapport aux années précédentes.
- 57. Plusieurs délégations ont souscrit au projet de budget tel que proposé et ont pris note, dans ce contexte, de l'augmentation de la charge de travail du Tribunal et de la nécessité d'appuyer et de renforcer ses activités. D'autres ont proposé de réduire le nouveau projet de budget, compte tenu de la sous-utilisation des lignes budgétaires approuvées par le passé. Certaines délégations se sont opposées à toute augmentation de la dotation du Fonds de roulement.
- 58. En ce qui concerne les principes qui devraient être appliqués à l'établissement du budget, plusieurs délégations ont souligné que le principe de la croissance nulle du budget ne devrait pas s'appliquer, notant qu'il importe de préserver

14-57479 11/24

l'indépendance du Tribunal. Plusieurs délégations ont dit qu'il fallait réaliser un équilibre entre le principe de la croissance nominale nulle et la méthode progressive.

59. Des débats plus poussés sur ces questions ont été tenus dans le cadre du Groupe de travail plénier à composition non limitée sur les questions budgétaires. Sur la recommandation du Groupe de travail, la Réunion a adopté, par consensus, une décision par laquelle elle a approuvé le budget du Tribunal pour 2015-2016, qui s'élève à 18 886 200 euros (SPLOS/275). La décision s'est traduite par une réduction de 1 159 100 euros du montant demandé dans le projet de budget par le Tribunal (SPLOS/2014/WP.1) et une diminution de 2 352 920 euros par rapport au budget de l'exercice 2013-2014 (SPLOS/250).

3. Proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative à un mécanisme d'examen des budgets du Tribunal international du droit de la mer

- 60. Le Président de la Réunion a rappelé qu'à la vingt-troisième Réunion, le Royaume-Uni avait fait une proposition relative à un mécanisme d'examen des budgets du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/260 et Corr.1). Le Président a également rappelé que le Royaume-Uni avait présenté une nouvelle proposition sur la question, publiée sous la cote SPLOS/271, concernant la création d'un groupe de facilitation visant à faire en sorte que les États parties comprennent mieux la démarche suivie par le Tribunal pour arriver à un projet de budget. Le Royaume-Uni a expliqué que ce groupe n'aurait aucun mandat pour négocier des modifications au projet de budget ou faire des recommandations, mais qu'il offrirait aux délégations l'occasion de poser des questions au Greffier concernant le projet de budget.
- 61. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont souligné qu'il fallait faire preuve de transparence et de responsabilité dans le processus d'approbation du budget et d'efficacité dans l'examen des projets de budget. Certaines délégations, se disant préoccupées par l'actuel processus d'approbation du budget, ont exprimé leur appui général à la proposition. Dans ce contexte, la nécessité de faire preuve de vigilance en matière budgétaire et les avantages offerts par les mécanismes ou moyens supplémentaires et informels d'examen du projet de budget du Tribunal ont été soulignés. On a également indiqué que toutes les possibilités qui s'offrent d'améliorer le processus devraient être examinées, notamment la création d'un organe subsidiaire chargé d'examiner le projet de budget ou l'élargissement du mandat du Groupe de travail à composition non limitée sur les questions financières et budgétaires.
- 62. D'autres délégations ont exprimé leur appui aux procédures existantes et fait part de préoccupations particulières que leur inspirait la proposition, notamment la possibilité d'en ajouter à la complexité, de faire double emploi ou d'affaiblir le niveau de contrôle dans le processus d'approbation du budget. Des délégations ont indiqué que le Groupe de travail à composition non limitée sur les questions financières et budgétaires avait le mandat voulu pour mener des délibérations approfondies sur tout projet de budget et que le processus était déjà valable, transparent et ouvert à tous.
- 63. Selon certaines délégations, le débat sur le projet de budget du Tribunal pour l'exercice 2015-2016 avait été très fructueux et démontrait la valeur du Groupe de travail à composition non limitée sur les questions financières et budgétaires. Pour d'autres, cette expérience avait confirmé la nécessité d'apporter des améliorations

- au processus, compte tenu du temps consacré au débat et du désir de mieux comprendre le processus d'élaboration du projet de budget.
- 64. Certaines délégations ont estimé que des améliorations aux procédures existantes pourraient dissiper les préoccupations concernant le processus d'approbation du budget. Il a été noté à ce propos que le projet de budget a été publié bien avant la réunion et que, dans l'intervalle, les États parties ont eu l'occasion de poser des questions par écrit au Greffier. Des délégations ont indiqué que le processus pourrait être encore amélioré si les réponses à ces questions pouvaient être distribuées à tous les États parties. On a aussi émis l'avis qu'il était nécessaire d'améliorer la procédure à suivre pour proposer des amendements à un projet de budget. Il a été proposé que les délégations intéressées présentent des propositions ou engagent des discussions informelles sur les moyens d'améliorer le processus.
- 65. Certaines délégations se sont interrogées sur la question de savoir si l'on pouvait envisager de réaménager l'organisation des travaux de la Réunion des États parties de sorte que le débat sur le budget puisse commencer plus tôt et que plus de temps soit consacré à l'examen de ces questions. Il a été suggéré qu'à la prochaine réunion, un point distinct de l'ordre du jour soit consacré tout particulièrement au processus d'approbation du budget.
- 66. La Réunion a décidé de rester saisie de la question et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième Réunion des États parties.

VI. Informations sur les activités de l'Autorité internationale des fonds marins

- 67. Le Secrétaire général de l'Autorité, Nii Allotey Odunton, a rendu compte des activités menées par l'Autorité depuis la vingt-deuxième Réunion des États parties.
- 68. Le Secrétaire général a encouragé tous les États parties à participer à la vingtième session de l'Autorité et a rappelé que les questions inscrites à son ordre du jour comprendraient l'élection des membres du Conseil pour la période 2015-2018, l'examen et l'approbation du budget de l'exercice 2015-2016, la mise au point d'une réglementation pour l'exploitation des ressources minérales ainsi que la tenue d'une session extraordinaire pour célébrer le vingtième anniversaire de la création de l'Autorité. Il a aussi demandé aux États parties qui étaient redevables d'arriérés de verser leurs contributions au budget de l'Autorité, notant que, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17), un État partie qui se trouve dans cette situation n'aurait pas le droit de vote. Il a en outre demandé aux États qui ne sont pas encore parties à l'accord sur la partie XI à devenir partie à cet instrument.
- 69. Le Secrétaire général a rappelé qu'au 19 mai 2014, 16 contrats d'exploration étaient en vigueur et qu'ils couvraient quelque 900 000 kilomètres carrés dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique, dont 12 contrats portant sur les nodules polymétalliques et 2, chacun portant sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. À cet égard, il a ajouté que 7 demandes de contrat en suspens devaient être examinées au cours de la vingtième session, leur approbation devant porter le nombre total de contrats d'exploration à 26. Il a fait observer que le nombre croissant des contrats d'exploration en vigueur aura une forte incidence sur la charge de travail du Secrétariat et de la Commission

14-57479

juridique et technique. À cet égard, il a rappelé qu'à sa dix-neuvième session, l'Assemblée de l'Autorité avait adopté une décision par laquelle elle a demandé à tous les contractants de verser un droit de participation aux frais généraux qui permettrait à l'Autorité de disposer de ressources suffisantes pour administrer et superviser ces contrats. À la vingtième session de l'Autorité, le Secrétaire général fera un rapport sur la mise en œuvre de cette décision, en particulier en ce qui concerne les contrats qui étaient déjà en vigueur au moment de l'adoption de la décision.

- 70. Se prononçant sur l'expérience acquise s'agissant des travaux des contractants, le Secrétaire général a souligné qu'il était devenu évident que les contractants avaient besoin de données et d'informations normalisées. À cet égard, prenant comme exemple la protection et la préservation de l'environnement, il a indiqué qu'il fallait une taxonomie normalisée pour trois catégories de faune la mégafaune, la macrofaune et la méiofaune en ce qui concerne les trois ressources minérales pour lesquelles l'Autorité élaborait des règlements. Il a indiqué que l'Autorité travaillait encore à normaliser la taxonomie de ces trois catégories de faune en collaboration avec les contractants et la communauté scientifique, notamment en organisant une série d'ateliers de normalisation. La nécessité de normaliser les renseignements que les contractants doivent fournir au Secrétaire général de l'Autorité à la fin de leur contrat a également été soulignée. À cet égard, le Secrétaire général a informé la Réunion qu'un atelier serait organisé avec les contractants participant à l'exploration des nodules polymétalliques.
- 71. Les délégations se sont déclarées satisfaites des travaux de l'Autorité et l'ont félicitée à l'occasion du vingtième anniversaire de sa création, en insistant sur le fait qu'elle a contribué au succès de la Convention.
- 72. Certaines délégations ont réaffirmé leur inquiétude au sujet de la faible participation aux sessions de l'Autorité et se sont félicitées des efforts que l'Autorité ne cesse de déployer pour faire face à ce problème en apportant des aménagements à son programme de travail.
- 73. Les participants ont exprimé leur appui aux travaux que l'Autorité avait commencé à mener sur l'élaboration d'un code d'exploitation des minéraux marins dans la Zone. À cet égard, certaines délégations ont noté avec satisfaction les efforts faits par l'Autorité pour recueillir les opinions et les vues de tous les acteurs participant aux processus qui ont conduit à l'élaboration de ces règlements. On a fait valoir que les règlements doivent être conformes aux avancées industrielles et technologiques et traduire un équilibre rationnel entre des intérêts commerciaux bien compris, une exploitation durable et la protection et la préservation du milieu marin.
- 74. Certaines délégations ont noté le nombre élevé de demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration en cours d'examen par l'Autorité, y compris une émanant d'un petit État insulaire en développement. L'intensification de l'activité et l'augmentation du nombre de contractants sont autant de signes de confiance dans le régime mis en place pour la Zone. À cet égard, il a été reconnu que le nombre croissant de demandes impliquait nécessairement une augmentation de la charge de travail de la Commission juridique et technique et du Conseil. Aussi, a-t-on soutenu les efforts faits par l'Autorité en vue de la normalisation des données et des informations nécessaires à l'examen des demandes. On a estimé que le nombre croissant de demandes a également renforcé le rôle central que joue l'Autorité pour garantir que les activités menées dans la Zone s'inscrivent dans le

cadre de la coopération mondiale. Certaines délégations ont informé la Réunion de la tenue prochaine de colloques nationaux visant à susciter un plus vif intérêt pour les possibilités économiques liées à la Zone.

- 75. Certaines délégations ont fait observer que les premiers contrats d'exploration des nodules polymétalliques devaient expirer dans les prochaines années. À cet égard, il a été suggéré que les contractants se voient accorder le droit de demander la prorogation de leur contrat s'ils n'avaient pas encore atteint le stade de l'exploitation commerciale.
- 76. Certaines délégations se sont félicitées des travaux de l'Autorité concernant la normalisation de la taxonomie des espèces dans la Zone. Elles ont relevé le rôle important que jouait l'Autorité en veillant aux aspects liés à la protection de l'environnement des activités menées dans la Zone, en particulier en ce qui concerne le développement des connaissances scientifiques sur les écosystèmes uniques et les communautés biologiques que l'on retrouve dans les sites potentiels d'exploitation minière des fonds marins. On a fait valoir que la compétence de l'Autorité devrait être élargie afin d'assurer l'exploitation durable des ressources biologiques dans la Zone.
- 77. Il a été souligné que de nouvelles contributions au Fonds de dotation étaient nécessaires, dans la mesure où celui-ci renforçait la capacité des pays en développement de participer à des programmes de bourses et de formation.

VII. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental

A. Informations communiquées par le Président de la Commission

- 78. Le Président de la Commission, Lawrence Folajimi Awosika, a fait une déclaration dans laquelle il a fourni des informations sur les activités menées par la Commission depuis la vingt-troisième Réunion des États parties et a appelé particulièrement l'attention sur la question des conditions d'emploi des membres de la Commission⁷.
- 79. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont très favorablement accueilli les travaux de la Commission, en particulier compte tenu de la charge de travail toujours croissante, et son rôle dans l'application du régime juridique des océans établi par la Convention.
- 80. Les délégations se sont félicitées de la décision prise par la Commission, à sa trente-deuxième session, d'organiser 21 semaines de réunions en 2014 et elles ont invité la Commission à maintenir ce nombre, au minimum, pour le reste de la période couverte par le mandat actuel de la Commission. Elles se sont également félicitées de la décision prise par la Commission, à sa trente-quatrième session, de porter à neuf le nombre de sous-commissions qui procèdent activement à l'examen des demandes.

14-57479 15/24

Voir SPLOS/270. Pour plus d'informations sur les travaux de la Commission à ses trentedeuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions, voir CLCS/80, CLCS/81 et CLCS/83.

- 81. Certaines délégations se sont préoccupées du fait que certaines demandes aient été reportées, semble-t-il indéfiniment, en raison d'objections formulées par des États tiers en vertu de l'article 46 et de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1)⁸. On a fait observer qu'aucun des différends qui avaient conduit au report de demandes n'avait été réglé, ce qui a conduit à d'autres reports. À cet égard, un intervenant était d'avis que la Commission devrait continuer de travailler conformément à son règlement intérieur et à la Convention.
- 82. Plusieurs délégations se sont également préoccupées de la non-participation de certains membres de la Commission, d'autant que cela aggravait les problèmes auxquels était confrontée la Commission quant à sa charge de travail. Une délégation s'est déclarée favorable à la décision prise par la Commission de relever ces membres de toute fonction au sein de la Commission et de ses organes subsidiaires.
- 83. Des délégations ont noté avec satisfaction la qualité des services fournis par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en tant que secrétariat de la Commission, en indiquant en particulier que son action avait contribué à accroître le rythme de travail de cette dernière.
- 84. La Réunion a pris note des informations communiquées par le Président de la Commission.

B. Conditions d'emploi des membres de la Commission

- 85. Les coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi de la Commission créé lors de la vingt-troisième Réunion, Tomas Heidar (Islande) et James Waweru (Kenya), ont rendu compte des activités menées par le Groupe depuis la dernière Réunion des États parties. Ils ont en particulier attiré l'attention des participants sur un projet de décision proposé par le Groupe de travail, publié sous la cote SPLOS/L.74. Ils ont souligné que le mandat du Groupe couvrait un grand nombre de questions relatives aux conditions d'emploi des membres de la Commission, la plus urgente étant la couverture médicale qui leur est offerte lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions au Siège de l'Organisation. Aussi le Groupe de travail avait-il décidé de se concentrer d'abord sur ce point, tout en indiquant qu'il entendait aborder l'ensemble des autres questions relatives aux conditions d'emploi des membres de la Commission.
- 86. Le Secrétariat a exposé aux participants ses conclusions quant aux solutions qui pourraient être envisagées pour fournir une assurance maladie aux membres de la Commission originaires de pays en développement, dont la participation aux réunions de la Commission, lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions pour le compte de la Commission au Siège de l'Organisation, peut être facilitée par le fonds d'affectation spéciale créé à cet effet (voir par. 78 de la résolution 68/70 de l'Assemblée générale).
- 87. Il a déclaré à ce sujet que le mandat ne permettait pas, en l'état, d'utiliser le fonds d'affectation spéciale pour couvrir les coûts de l'assurance maladie et soins dentaires. L'élargissement du mandat aux fins d'y inclure une couverture de cet ordre passait par une décision de l'Assemblée générale. Les participants ont été informés que seuls les fonctionnaires et retraités du Secrétariat pouvaient

⁸ Voir également par. 113 ci-dessous.

actuellement bénéficier du régime d'assurance maladie administré par le Siège de l'Organisation. Cette dernière étudiait cependant les possibilités qui permettraient à des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire d'avoir accès audit régime pour de courtes périodes dès lors qu'ils ne disposeraient d'aucune autre couverture, initiative qui pourrait dans l'avenir présenter un intérêt pour les membres de la Commission.

- 88. Le Secrétariat a par ailleurs fait le point sur la situation du fonds d'affectation spéciale, précisant que celui-ci avait reçu, depuis la dernière Réunion, des contributions de la Chine, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, du Mexique et de la République de Corée. Il a ajouté que les fonds actuellement disponibles permettraient au fonds d'octroyer des aides financières jusqu'à la fin de l'année 2015, à condition que le nombre de demandes n'augmente pas. Pour que la Commission puisse s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées au-delà de cette date, il fallait par conséquent obtenir des contributions supplémentaires, surtout si le mandat du fonds d'affectation spéciale venait à être élargi pour couvrir également les coûts de l'assurance maladie et soins dentaires.
- 89. Lors des échanges de vues qui ont suivi, plusieurs délégations ont fait observer que, depuis la modification des méthodes de travail de la Commission et l'augmentation du nombre et de la durée de ses sessions, conformément à la demande faite en ce sens à la vingt et unième Réunion (voir par. 1 du document publié sous la cote SPLOS/229), les Parties avaient dû garantir aux membres de la Commission des conditions d'emploi adéquates.
- 90. Plusieurs délégations ont souligné qu'aux termes de l'annexe II de la Convention, il incombait aux États qui soumettaient des candidatures de membres de la Commission de prendre à leur charge les dépenses que ceux-ci étaient amenés à supporter dans l'exercice de leurs fonctions. Mettant en avant le rôle important que jouait le fonds d'affectation, en ce qu'il donnait à des candidats présentés par des États en développement la possibilité de devenir membres de la Commission, elles ont réclamé des contributions supplémentaires.
- 91. Les délégations ont attiré l'attention sur les questions relatives aux conditions d'emploi des membres de la Commission autres que la couverture à l'assurance maladie et soins dentaires, et ont salué les efforts constants qu'y avait consacré le Groupe de travail. Compte tenu de l'importance des travaux de la Commission, il a été suggéré que l'une des solutions qui pourrait être envisagée serait de lui assurer un financement permanent, éventuellement par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation.
- 92. Après examen du projet de texte élaboré par le Groupe de travail, les participants à la Réunion ont adopté par consensus une décision concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/276).
- 93. Conformément à la décision susmentionnée, le Groupe de travail poursuivra l'examen des autres conditions d'emploi des membres de la Commission, énoncées au paragraphe 77 du rapport de la vingt-troisième Réunion des États parties (SPLOS/263).
- 94. La Réunion a décidé de nommer M^{me} Alexandra Lennox-Marwick (Nouvelle-Zélande) cocoordonnatrice; elle remplacera M. Heidar qui, suite à son élection

14-57479 17/24

comme membre du Tribunal, ne sera plus en mesure d'assumer ses fonctions de cocoordonnateur⁹.

VIII. Élections

95. Deux élections ont eu lieu durant la Réunion : celle de sept membres du Tribunal et celle d'un membre de la Commission.

A. Élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer

- 96. Le 11 juin 2014, la Réunion a procédé à l'élection de sept membres du Tribunal afin de pourvoir les sièges des membres dont le mandat devait expirer le 30 septembre 2014. L'élection s'est tenue conformément au paragraphe 4 de l'article 4 du Statut du Tribunal (annexe VI de la Convention). Des membres des délégations française, guatémaltèque, lituanienne, malawienne et thaïlandaise ont fait office de scrutateurs.
- 97. Le Président du Tribunal a rappelé que le Greffier, conformément aux dispositions du Statut, avait adressé une note aux États parties à la Convention le 16 décembre 2013, les invitant à soumettre entre le 12 janvier et le 12 mars 2014 les noms de candidats à l'élection au Tribunal.
- 98. Le Président a rappelé la teneur des documents publiés sous les cotes SPLOS/264 (note du Greffier du Tribunal concernant la procédure suivie en matière d'élection), SPLOS/265 (liste des candidats désignés par les États parties) et SPLOS/266 (notices biographiques des candidats proposés par les États parties).
- 99. Le Président a informé la Réunion de la procédure à suivre en matière d'élection, en rappelant les résolutions pertinentes de la Convention et le règlement intérieur de la Réunion des États parties.
- 100. Au sujet de la composition du Tribunal, le Président du Tribunal a rappelé les articles 2 et 3 du Statut, signalant en particulier qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 3, il ne pouvait y avoir moins de trois membres pour chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale. Il a également indiqué qu'aux fins de la conduite de l'élection des sept membres du Tribunal à la vingt-quatrième Réunion, la formule de répartition des sièges au Tribunal et à la Commission (voir SPLOS/201) s'appliquerait.
- 101. Le Président du Tribunal a indiqué qu'en conséquence, la répartition régionale des sept sièges à pourvoir serait la suivante : 2 membres issus du Groupe des États d'Afrique, 2 membres issus du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 1 membre issu du Groupe des États d'Europe orientale, 1 membre issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 membre issu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.
- 102. Il a été convenu que les membres seraient élus conformément à la répartition confirmée des sièges entre les groupes régionaux et que l'élection se déroulerait en un temps. Cinq bulletins de vote distincts seraient distribués un pour chaque liste

⁹ Voir par. 103 ci-après.

de candidats issus de l'un des cinq groupes régionaux. Les tours de scrutin continueraient jusqu'à ce que le nombre requis de candidats de chaque groupe ait obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité requise pour être élus.

103. Après le scrutin, le Président du Tribunal a annoncé l'élection des sept membres ci-après pour un mandat de neuf ans prenant effet au 1^{er} octobre 2014 : M. Alonso Gómez-Robledo Verduzco (Mexique); M. Tomas Heidar (Islande); M. Albertus Jacobus Hoffmann (Afrique du Sud); M. James Luta Kateka (République-Unie de Tanzanie); M. Jin-Hyun Paik (République de Corée); M. Stanisław Michał Pawlak (Pologne); M. Shunji Yanai (Japon)¹⁰. Au nom de la Réunion, il a félicité les membres pour leur élection.

B. Élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental

104. Le 12 juin 2014, la Réunion a procédé à l'élection d'un membre de la Commission pour pourvoir le siège laissé vacant à la suite de la démission de M. Sivaramakrishnan Rajan (Inde) le 23 février 2014. L'élection s'est tenue conformément au paragraphe 3 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention. Des membres des délégations française, guatémaltèque et lituanienne ont fait office de scrutateurs.

105. Le Président du Tribunal a rappelé que le Secrétaire général des Nations Unies, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'annexe de la Convention, avait adressé une note aux États parties à la Convention le 27 février 2014, les invitant à soumettre entre le 3 mars et le 2 juin 2014 les noms de candidats à l'élection à la Commission.

106. Le Président a rappelé la teneur des documents publiés sous les cotes SPLOS/269 (note du Secrétaire général concernant l'élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental) et SPLOS/272 (liste des candidats proposés par les États parties), ainsi que les notices biographiques de ces candidats (diffusées par voie électronique préalablement à la Réunion (voir www.un.org/depts/los/meeting_states_parties/twentyfourthmeetingsta tesparties.htm).

14-57479

¹⁰ Le Président a vérifié le quorum requis pour l'élection. Celle-ci s'est déroulée en un tour de scrutin. Pour le Groupe des États d'Afrique, sur 159 votants (dont aucun bulletin nul et 3 abstentions), la majorité requise était de 104 voix pour qu'un candidat soit élu. M. Albertus Jacobus Hoffmann (Afrique du Sud) et M. James Luta Kateka (République-Unie de Tanzanie) ont obtenu la majorité requise (154 voix pour le premier et 152 voix pour le second) et ont été élus. Pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, sur 159 votants (dont 2 bulletins nuls et aucune abstention), la majorité requise était de 105 voix. M. Shunji Yanai (Japon) et M. Jin-Hyun Paik (République de Corée) ont obtenu la majorité requise (142 voix pour le premier et 130 voix pour le second) et ont été élus. Pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, sur 159 votants (dont 4 bulletins nuls et 2 abstentions), la majorité requise était de 102 voix. Avec 118 voix, M. Alonso Gomez-Robledo Verduzco (Mexique) a obtenu la majorité requise et a été élu. Pour le Groupe des États d'Europe orientale, sur 159 votants (dont aucun bulletin nul et 14 abstentions), la majorité requise était de 97 voix. Avec 145 voix, M. Stanislaw Michal Pawlak (Pologne) a obtenu la majorité requise et a été élu. Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, sur 159 votants (dont 4 bulletins nuls et 1 abstention), la majorité requise était de 103 voix. Avec 154 voix, M. Tomas Heidar (Islande) a obtenu la majorité requise et a été élu.

107. Le Président a informé la Réunion de la procédure à suivre en matière d'élection, en rappelant les résolutions pertinentes de la Convention et le règlement intérieur de la Réunion des États parties.

108. Après le scrutin, le Président de la Commission a annoncé l'élection de M. Rasik Ravindra (Inde)¹¹, qui occupera le poste ainsi vacant jusqu'à l'expiration du mandat de M. Rajan, c'est-à-dire de la date de l'élection jusqu'au 15 juin 2017.

109. Au nom de la Réunion, le Président a félicité M. Ravindra pour son élection.

IX. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

110. La Réunion était saisie des rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/68/71/Add.1 et Corr.1, A/69/71). Les délégations ont remercié le Secrétaire général et la Division de ces rapports utiles et complets. D'aucuns ont toutefois déploré que le seul rapport récent dont les participants étaient saisis soit celui consacré au thème de la quatorzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (A/69/71).

111. Certaines délégations ont mis en lumière le rôle central de la Convention aux fins de l'établissement du cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant les mers et les océans, notamment en ce qu'il lui revient de délimiter les zones qui relèvent de la souveraineté et de la juridiction des États côtiers, ainsi qu'aux fins du maintien et du renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre les Parties. L'équilibre entre les droits et les devoirs des États parties au regard de la Convention a été rappelé. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait que les États côtiers s'acquittent des obligations de dépôt et de publicité qui leur incombent au titre de la Convention.

112. Certaines délégations ont appelé l'attention des participants sur les activités du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Elles ont mis l'accent sur le mandat du Groupe, qui consiste à présenter à l'Assemblée générale des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention. Certaines ont ici indiqué que l'Autorité devrait être pleinement associée aux travaux du Groupe. La participation active des États aux réunions du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a été saluée. Les États ont été invités à continuer d'appuyer ce mécanisme par des contributions financières au fonds d'affectation spéciale pertinent.

113. Certaines délégations se sont félicitées de ce que la question du rôle des fruits de mer dans la sécurité alimentaire mondiale ait été examinée dans le cadre de la

20/24 14-57479

-

¹¹ Le Secrétariat a vérifié le quorum requis pour l'élection. Celle-ci s'est déroulée en un tour de scrutin; 117 votants se sont exprimés (dont 1 bulletin nul et 5 abstentions). M. Raski Ravindra (Inde) a obtenu 111 voix et a donc été élu.

quinzième réunion du Processus consultatif informel et ont accueilli avec intérêt le rapport du Secrétaire général y relatif, en particulier au vu de l'importance que revêt la durabilité des ressources marines. Plusieurs délégations ont rappelé qu'il restait toute une série de problèmes à régler dans le domaine de la gouvernance des océans et des mers, dont la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la pollution et la dégradation du milieu marin, ainsi que les changements climatiques et la disparition d'espèces marines, qui modifient l'équilibre des écosystèmes océaniques et, partant, compromettent la sécurité alimentaire. Considérant qu'il existait un lien entre la sécurité alimentaire et les causes profondes des actes de piraterie et des vols armés commis au large des côtes somaliennes, d'aucuns ont fait valoir que la communauté internationale devait lutter contre la criminalité en mer. Une délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que l'examen de certaines questions soumises à la Commission semblait être reporté indéfiniment en raison des objections soulevées par d'autres États au titre du premier alinéa du paragraphe 5 de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission¹². Il a été suggéré que la vingt-cinquième Réunion puisse envisager de définir des paramètres pour guider, à l'avenir, l'application de cette disposition. À cet égard, certains ont estimé que les différends terrestres devraient être réglés dans le cadre de négociations bilatérales.

114. Les participants se sont vu rappeler l'importance du respect par les États du pavillon des traités relatifs à la sécurité maritime. La récente entrée en vigueur de la Convention du travail maritime a été saluée. Certaines délégations ont pris note avec satisfaction des préparatifs engagés par l'Organisation maritime internationale pour la célébration de la quatrième Journée des gens de mer, le 25 juin 2014.

115. Certaines délégations ont évoqué l'évolution récente de la situation en mer de Chine méridionale/mer Orientale. Plusieurs d'entre elles ont exposé en détail leurs positions respectives en la matière. Elles ont entre autres invité instamment les États parties à respecter les droits et intérêts des autres États parties dans leurs zones maritimes respectives et à régler leurs différends maritimes par des moyens pacifiques, selon les dispositions de la Convention. À ce sujet, elles ont fait référence à la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et souligné la nécessité d'instaurer une coopération bilatérale aux fins du règlement de ces différends. Il a également été avancé que les différends bilatéraux ne relevaient pas de la compétence de la Réunion des États parties. Les délégations ont invité les États parties à respecter l'intégrité de la Convention et à l'appliquer de bonne foi, et insistant sur la nécessité d'assurer la stabilité dans la région. Après la clôture de la liste des orateurs, certaines délégations, exerçant leur droit de réponse ¹³, ont pris la parole pour clarifier leur position.

116. Certaines délégations se sont félicitées des activités de renforcement des capacités et des programmes de formation proposés par la Division des affaires maritimes, notamment dans le cadre du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon (Japon) et du Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe. Les délégations ont encouragé les États parties à verser des contributions pour assurer la poursuite du Programme de bourses Hamilton Shirley Amerasinghe. Il a en outre été proposé d'inscrire ce programme au budget ordinaire de l'ONU.

14-57479 21/24

Voir également le paragraphe 81 ci-dessus.

¹³ Voir par. 121 ci-dessus.

- 117. Rappelant les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations à la vingt-troisième Réunion au sujet de l'initiative du Secrétaire général intitulée « Pacte pour les océans », les participants ont noté avec satisfaction qu'il avait été décidé de n'entreprendre aucune activité dans ce cadre. Certaines délégations ont souligné que la Division était, au sein du Secrétariat, l'unité compétente et globalement mandatée pour s'occuper des affaires maritimes et du droit de la mer, ajoutant qu'il fallait éviter une dispersion des efforts pour ne pas nuire à l'efficacité de l'Organisation.
- 118. Des points de vue divergents ont à nouveau été exprimés sur le point de savoir si la Réunion des États parties avait reçu pour mandat de débattre des questions de fond relatives à l'application de la Convention. Certaines délégations ont estimé que la Réunion était tout à fait compétente pour examiner toutes questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Convention, d'autres étant d'avis qu'elle devait s'en tenir à l'examen des questions financières et administratives concernant les organes créés par la Convention, à savoir le Tribunal, l'Autorité et la Commission. Certaines délégations ont souligné que la Réunion ne devrait pas être considérée comme un espace de discussion et de règlement des différends bilatéraux relatifs à l'application et à l'interprétation de la Convention.
- 119. En réponse à la question d'une délégation, le Secrétariat a apporté des précisions au sujet de la publication des informations et des communications concernant les espaces maritimes que les États parties et non parties à la Convention envoient à la Division. Il a notamment été souligné que la mise en ligne d'informations sur la page Web ou leur publication dans le *Bulletin du droit de la mer* n'impliquait de la part du Secrétariat aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La publication d'informations relatives à des faits nouveaux sur le droit de la mer résultant de mesures ou décisions prises par les États n'implique aucune reconnaissance de la validité des mesures et décisions en question de la part de l'Organisation des Nations Unies.
- 120. Certaines délégations ont insisté sur l'importance que revêtaient la page Web de la Division et le *Bulletin du droit de la mer* en tant que source d'information fiable sur les espaces maritimes.
- 121. Une fois clôturée la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer », plusieurs délégations ont demandé la parole pour répondre à un certain nombre de déclarations ¹⁴. Réagissant à ces demandes, le Président a fait observer que la procédure régissant les réunions des États parties prévoyait un droit de réponse ¹⁵, mais ne couvrait pas de manière détaillées les modalités de son exercice. Il a proposé qu'en pareil cas, la Réunion s'inspire des procédures et pratiques d'autres organes, en particulier l'Assemblée générale. À la suite de cette proposition, la Réunion a décidé d'établir une pratique en vertu de laquelle le nombre d'interventions présentées dans le cadre de l'exercice du droit de réponse serait limité à deux par point de l'ordre du jour, qui ne pourraient excéder dix minutes pour la première et cinq minutes pour la seconde.

¹⁴ Voir par. 115 ci-dessus.

¹⁵ Voir art. 41 du règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4).

122. La Réunion a pris note du rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 et décidé de réinscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième Réunion.

X. Questions diverses

Manifestation en l'honneur de feu Hamilton Shirley Amerasinghe

123. Une délégation a informé la Réunion qu'il était envisagé d'organiser une table ronde à Sri Lanka au troisième trimestre de 2014 pour célébrer le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et rendre hommage à feu Hamilton Shirley Amerasinghe. Les invitations seront envoyées en temps utile.

Informations communiquées par le Secrétariat

- 124. Le Secrétariat a informé la Réunion de l'état des fonds d'affectation spéciale volontaires créés par l'Assemblée générale pour aider la Commission et le Tribunal dans leurs travaux et des besoins de financement à prévoir.
- 125. Le Secrétariat a signalé que, depuis la précédente Réunion, le Costa Rica avait versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale volontaire visant à aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer des dossiers à l'intention de la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
- 126. La Finlande avait également versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer.
- 127. Le Secrétariat a présenté un bref aperçu de l'état de plusieurs autres fonds d'affectation spéciale administrés par la Division, qui avaient notamment concouru à la diffusion et à une meilleure compréhension du droit international et permis de financer la participation de représentants de pays en développement à des réunions tenues au Siège de l'ONU¹⁶. Des contributions avaient été versées par la Chine, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et le Royaume-Uni au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Monaco et la Slovénie avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe. La Nouvelle-Zélande avait versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans

14-57479 23/24

__

Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de bourses pour les études relatives au droit de la mer créé à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe; Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

littoral à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

128. Le Secrétariat a remercié tous les États qui avaient versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale et invité une nouvelle fois les États et autres partenaires qui étaient en mesure de le faire à contribuer aux fonds d'affectation spéciale qu'il administre. Il a également demandé aux États de l'aider à identifier des organisations et institutions intergouvernementales, ainsi que des personnes physiques et morales, capables de contribuer à ces fonds.